



Arrêté préfectoral n°2015078-0001

portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie en unifiant les Plans de Prévention des Risques Technologiques pour les sociétés ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; pour la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7^{ème} ; pour les établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE site de la raffinerie à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE prescrits le 15 janvier 2009

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L 515-26 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, R511-9 et R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L 230-1, L 300-2 et R123-22 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 07 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 retranscrite dans la circulaire du 10 mai 2010 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée au code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014261-0001 du 12 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Application Des Gaz à Saint Genis Laval et modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1942 en date du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-3943 du 20 juillet 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de LYON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1959 en date du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2145 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de PIERRE-BENITE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1977 en date du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2143 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1918 en date du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2149 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'IRIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1906 en date du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2144 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-2025 en date du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2142 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de VENISSIEUX ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013326-0014 en date du 22 novembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2152 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'OULLINS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1998 en date du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2147 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SOLAIZE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1972 en date du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2151 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-2026 en date du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2148 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de VERNAISON ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1983 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ARKEMA, située quai Louis Aulagne, B.P. 35 à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 modifié autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société DIFI 7 devenue KEM ONE des installations précédemment exploitées par ARKEMA, située quai Louis Aulagne, B.P. 35 à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société BLUESTAR SILICONES située 1 et 55 rue des Frères Perret, B.P. 22 à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie située Rue Prosper Monnet, B.P. 53 à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE située Avenue Ramboz, B.P. 103 à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1516 du 15 janvier 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les sociétés ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; prorogé par les arrêtés préfectoraux n°2010-4743 du 09 juillet 2010, n°2011-4051 du 01 juillet 2011, n° 2012160-0008 du 08 juin 2012, n° 2013183-0002 du 05 juillet 2013, n° 2014178-003 du 25 juin 2014 jusqu'au 15 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0001 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés KEM ONE, RHODIA SILICONES, RHODIA OPERATIONS – USINE DE SAINT-FONS CHIMIE et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1985 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ARKEMA située Rue Henri Moissan, B.P. 20 à PIERRE-BENITE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société DEPÔT PÉTROLIER DE LYON située au Port Edouard Herriot, 1 rue d'Arles à LYON 7^{ème} ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON située au Port Edouard Herriot, 3 rue d'Avignon à LYON 7^{ème} ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société STOCKAGES PÉTROLIER DU RHÔNE située au Port Edouard Herriot, 8 rue d'Arles à LYON 7^{ème} ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1514 du 15 janvier 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7^{ème} ; prorogé par les arrêtés préfectoraux n°2010-4741 du 09 juillet 2010, n°2011-4050 du 01 juillet 2011, n°2012160-0006 du 08 juin 2012, n°2013184-0001 du 05 juillet 2013, n°2014178-002 du 25 juin 2014 jusqu'au 15 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0003 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôts Pétroliers de Lyon et stockages pétroliers de Lyon situées au PORT EDOUARD HERRIOT à Lyon 7^{ème} et ARKEMA à Pierre-Bénite ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1962 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE dans l'enceinte de la raffinerie de FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1964 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société RHÔNE GAZ dans son établissement situé rue de Sibelin, B.P. 31 à SOLAIZE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1515 du 15 janvier 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE site de la raffinerie à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE; prorogé par les arrêtés préfectoraux n°2010-4742 du 09 juillet 2010, n°2011-4049 du 01 juillet 2011, n°2012160-0007 du 08 juin 2012, n°2013183-0001 du 05 juillet 2013, n°2014178-0001 du 25 juin 2014 jusqu'au 15 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0002 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés RHÔNE GAZ à SOLAIZE, TOTAL RAFFINAGE Chimie – site de la raffinerie à FEYZIN ;

VU la décision n°08214PP0202 du 16 octobre 2014 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, annexée au présent arrêté, considérant que l'élaboration du « plan de prévention des risques, technologiques sur le territoire des communes de FEYZIN, SOLAIZE, LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, OULLINS, IRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, VENISSIEUX, VERNAISON n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 16 avril 2015 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour ce plan de prévention des risques, technologiques ;

VU la consultation lancée le 10 mars 2015 par le Préfet du Rhône auprès des communes de FEYZIN, SOLAIZE, LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, OULLINS, IRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, VENISSIEUX, VERNAISON sur les modalités de la concertation prévues dans le projet d'arrêté de prescription du PPRT de la Vallée de la Chimie et dont l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai d'1 mois à compter de leur saisine, en application de l'article R 515-40 II du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SAINT-FONS du 02 mars 2015, l'avis favorable assorti d'observations et de demandes du conseil municipal de la commune de PIERRE-BENITE et l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SOLAIZE du 25 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que les établissements KEM ONE, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE implantés sur le territoire de la commune de SAINT-FONS, l'établissement ARKEMA implanté sur le territoire de la commune de PIERRE BENITE et les établissements DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE implantés sur le territoire de la commune de LYON 7^{ème}, que les établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ implantés sur le territoire de la commune de FEYZIN et SOLAIZE appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que tout ou partie des communes de FEYZIN, SOLAIZE, LYON, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, OULLINS, IRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, VENISSIEUX, VERNAISON est susceptible d'être soumis aux effets de phénomènes dangereux, générés par les établissements

- KEM ONE, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS,
- ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7^{ème}
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHONE GAZ situées sur les communes de FEYZIN et SOLAIZE,

tous classés autorisation avec servitude d'utilité publique au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDÉRANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements

- KEM ONE, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS,
- ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7^{ème}
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHONE GAZ situées sur les communes de FEYZIN et SOLAIZE,

et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDÉRANT le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements KEM ONE, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS, d'une part et ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7^{ème} d'autre part ;

CONSIDÉRANT le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements KEM ONE, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS, d'une part et TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHONE GAZ d'autre part ;

CONSIDÉRANT que le recouvrement des zones d'effets des trois plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de Pierre Bénite, Saint Fons et Feyzin rend nécessaire la fusion des trois plans de prévention des risques technologiques susvisés prescrits en un seul, dénommé désormais "plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie" ;

SUR proposition de M.le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie est prescrite sur la partie du territoire des communes de LYON 7^{ème}; PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON délimitée par le périmètre d'étude tracé sur la carte annexée au présent arrêté.

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2009-1516 du 15 janvier 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les sociétés ARKEMA, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ; l'arrêté préfectoral n° 2009-1514 du 15 janvier 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7^{ème} et l'arrêté préfectoral n° 2009-1515 du 15 janvier 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE site de la raffinerie à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE .

ARTICLE 2 : Nature des effets pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de la concertation

Les principaux documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sont tenus à la disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes intéressées) dans les mairies de LYON 7^{ème}; PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON ainsi qu'au siège de la métropole de Lyon et de la communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO).

Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des PPRT de Rhône-Alpes : <http://www.pprtrhonealpes.com>

Au moins trois réunions publiques seront organisées par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPRT: une sur la commune de FEYZIN, une sur la commune de SAINT-FONS et une sur la commune de PIERRE-BENITE.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de LYON 7^{ème}; PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON et au siège de la métropole de Lyon et de la communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO). Les registres seront clos 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique et renvoyés à la Direction Départementale des Territoires du Rhône- Service Planification Aménagement Risques.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site Internet : <http://www.pprtrhonealpes.com>

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Rhône- Service Planification Aménagement Risques, dans les mairies précitées, au siège de la métropole de Lyon et de la communauté de communes du pays de l'Ozon, sur le site Internet : <http://www.pprtrhonealpes.com>

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société KEM ONE

La société BLUESTAR SILICONES

La Société RHODIA-OPERATIONS Usine Saint-Fons Chimie

La Société RHODIA-OPERATIONS Belle Étoile

La Société ARKEMA

La société DEPÔT PETROLIER DE LYON

La société ENTREPÔT PETROLIER de LYON

La société STOCKAGES PETROLIERS DU RHÔNE

La société TOTAL RAFFINAGE FRANCE

La Société RHONE GAZ

Le maire de LYON 7^{ème} ou son représentant ;

Le maire de PIERRE-BENITE ou son représentant ;

Le maire de SAINT-FONS ou son représentant ;

Le maire d'IRIGNY ou son représentant ;

Le maire de FEYZIN ou son représentant ;

Le maire de VENISSIEUX ou son représentant ;

Le maire de OULLINS ou son représentant ;

Le maire de SOLAIZE ou son représentant ;

Le maire de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ou son représentant ;

Le maire de VERNAISON ou son représentant ;

Le président de la métropole de Lyon ou son représentant ;

Le président de la communauté de communes du pays de l'Ozon ou son représentant ;

Un représentant de la Commission de Suivi de Site de Pierre Bénite ;

Un représentant de la Commission de Suivi de Site de Saint Fons ;

Un représentant de la Commission de Suivi de Site de Feyzin ;

Un représentant de la conférence riveraine de Feyzin ;

Le président du Conseil Régional de Rhône Alpes ou son représentant ;

Le président du Conseil Général du Rhône ou son représentant ;

Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon ou son représentant ;

Le président du SPIRAL risques ou son représentant ;

Un représentant de la Voies Navigables de France ;

Un représentant de la Compagnie Nationale du Rhône ;

Un représentant de la Société Nationale des Chemins de fer Français ;

Un représentant de Réseau Ferré de France ;

Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui sont l'occasion, pour chacun, de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. Ces réunions de travail portent sur la caractérisation des aléas, sur l'analyse des enjeux du territoire de prescription, sur la définition de la stratégie du PPRT, sur la délimitation des éventuels secteurs d'action foncière, sur l'établissement du plan de zonage réglementaire et la rédaction de la note de présentation et du règlement.

Des réunions incidentes de personnes et organismes associées (POA) pourront se tenir, par secteur géographique concerné :

- Réunions POA concernant les sociétés KEM ONE, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS Usine de Saint-Fons Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS pour les communes de LYON 7^{ème}; PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN et VENISSIEUX ,
-Réunions POA concernant les sociétés ARKEMA à PIERRE-BENITE, le DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, l'ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et les STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à LYON 7^{ème} pour les communes de LYON 7^{ème}; PIERRE-BENITE, SAINT-FONS et OULLINS ,
-Réunions POA concernant les sociétés TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE pour les communes de FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, SAINT-FONS, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON.

Le projet de PPRT sera soumis, avant enquête publique, aux Personnes et Organismes Associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Evaluation environnementale

L'élaboration du PPRT de la vallée de la chimie n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à la décision n° 08214PP0202 de l'autorité environnementale, annexée au présent arrêté

ARTICLE 7 : Information acquéreurs et locataires

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de LYON ; PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques sont modifiés pour tenir compte de la présente approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de la Vallée de la Chimie.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2014261-0001 du 12 décembre 2014 fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement et son annexe sont également modifiés comme suit pour tenir compte de la présente approbation (voir annexe jointe au présent arrêté).

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de LYON 7^{ème}; PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON, au siège de la Métropole de Lyon et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône (Service Planification Aménagement Risques) et pourra y être consultée.

Il est également consultable sur le site <http://www.pprtrhonealpes.com>.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon.

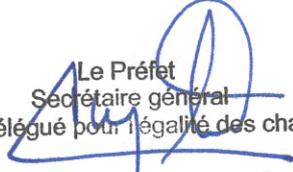
ARTICLE 10 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes et le directeur départemental des territoires du Rhône ainsi que les maires de LYON 7^{ème}; PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, IRIGNY, FEYZIN, VENISSIEUX, OULLINS, SOLAIZE, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON, les présidents de la Métropole de Lyon et de la CCPO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le

21 AVR. 2015

Le Préfet

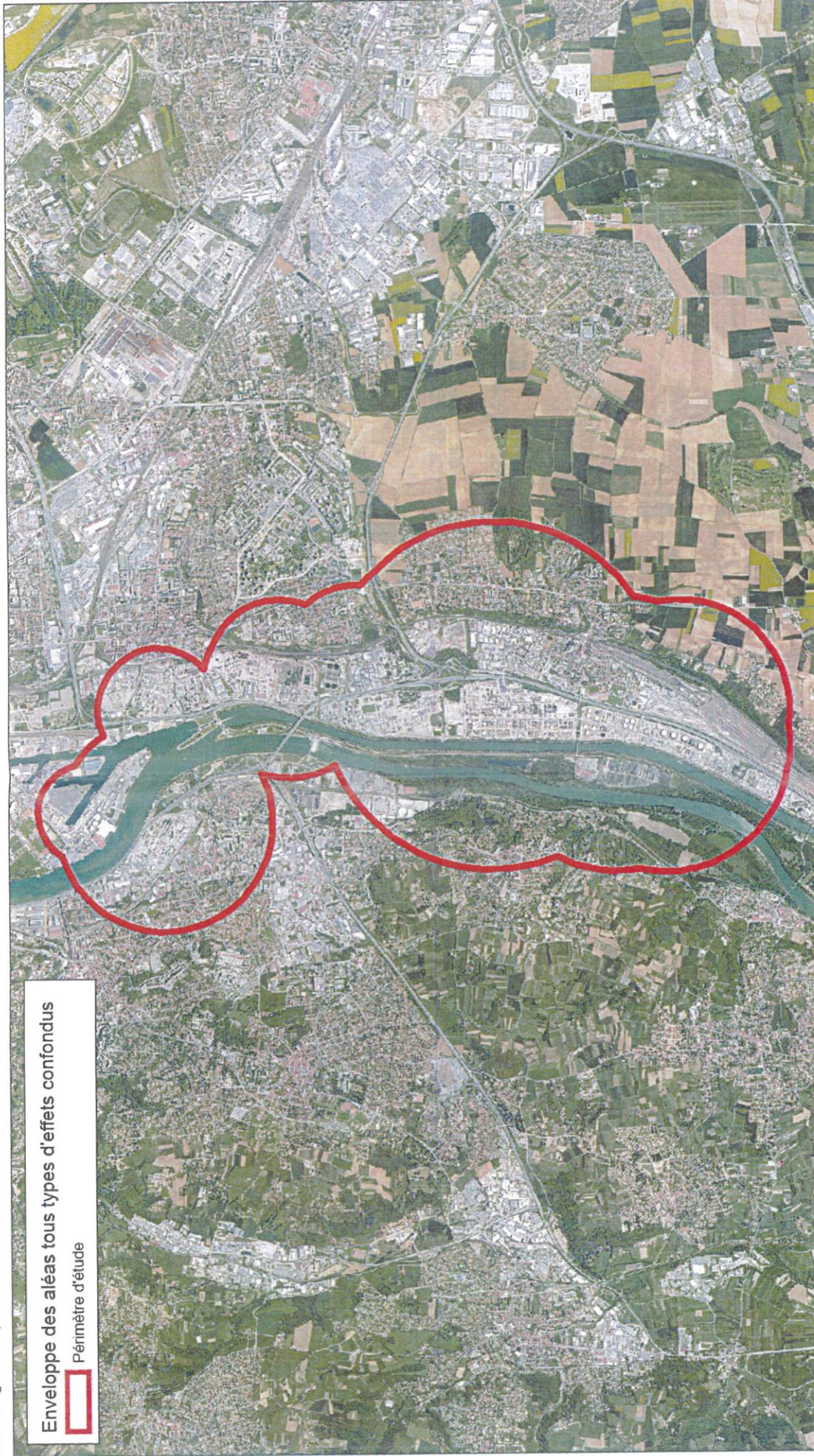

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PPRT de la Vallée de la Chimie [PIERRE BENITE - SAINT FONTS (ARKEMA (PB) - PEH)
Enveloppes des aîéas tous types d'effets confondus (ARKEMA 2008 - PEH - 2011 -SAINT FONTS 2013 - FEYZIN 2013**



Enveloppe des aîéas tous types d'effets confondus

 Périmètre d'étude

Sources: S:\CR\SIGALEA\PPRT\69-VALLÉE DE LA CHIMIE
Dossier: S:\CR\SIGALEA\PPRT\69-VALLÉE DE LA CHIMIE
Rédaction/Édition: FBA - 05/03/2015 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011

pour être annexé à mon arrêté de ce jour

à Lyon le, 21 AVR. 2015

Le Préfet
Secrétaire général

Le Préfet délégué pour l'égalité des territoires

Xavier INGLEBERT

SIGALEA



PRÉFET du RHÔNE

Autorité environnementale
Préfet de département

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
relative à l'élaboration du « plan de prévention des risques
technologiques sur le territoire des communes de Feyzin,
Solaize, Lyon, Pierre Bénite, Saint-Fons, Oullins, Irigny, Saint
Symphorien d'Ozon, Vénissieux et Vernaison » (Rhône)**
(En application de l'article R122-18 du code de l'environnement)

Décision n° 08214PP0202

n° 1184

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Décision du 16/10/2014
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014202-0005 du 22/07/2014 portant délégation de signature à madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en ce qui concerne le département du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 20114260-0005 du 17 septembre 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Feyzin Solaize, Lyon, Pierre Bénite, Saint-Fons, Oullins, Irigny, Saint Symphorien d'Ozon, Vénissieux et Vernaison déposée le 29/09/2014 ;

L'Agence Régionale de la santé (ARS) ayant été consultée le 29/09/2014 ;

Considérant le fait que les PPRT visent principalement un objectif de protection civile ;

Considérant le fait que les plans de prévention des risques technologiques ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans certaines installations visées par le code de l'environnement, qu'ils sont avant tout destinés à la prévention du risque sur le territoire concerné et que leurs dispositions (zonage et règlement) visant à réduire l'exposition des personnes ont, par essence, des effets positifs de ce point de vue ;

Considérant le fait que l'existence de risques est de nature à réduire les pressions d'aménagement sur les espaces naturels concernés et va donc dans le sens d'une préservation des enjeux environnementaux qui y sont liés ;

Considérant le fait que les éventuels effets négatifs sont liés non au PPRT mais aux installations industrielles elles-mêmes, lesquelles ont déjà par ailleurs fait l'objet de procédures visant notamment à une bonne prise en compte de l'environnement ;

Décide :

Article 1

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, **l'élaboration du « plan de prévention des risques technologiques sur le territoire des communes de Feyzin, Solaize, Lyon, Pierre Bénite, Saint-Fons, Oullins, Irigny, Saint Symphorien d'Ozon, Vénissieux et Vernaison », objet de la demande susvisée, n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan ou programme peut par ailleurs être soumis.

Article 3

En application de l'article R. 122-18 (III) précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public dans le cadre des autres procédures de consultation du public prévues au code de l'environnement. Elle sera publiée sur le site Internet de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe du service CAEDD

Nicole CARRIÉ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

M le préfet du Rhône à l'adresse postale suivante :
DREAL Rhône-Alpes, CAEDD/Groupe AE
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au

Tribunal administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

(Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 Paris-La-Défense cedex

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2015078-0001
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

	PPR prescrit	Documents approuvés Valant PPR: PERI ou PSS	Zone	
			PPR approuvé	de Sismicité
AFFOUX			2	Faible
AIGUEPERSE				Faible
ALBIGNY SUR SAONE			10	Faible
ALIX				Faible
AMBERIEUX D'AZERGUES			1 et 8	Faible
AMPLEPUIIS			13	Faible
AMPUIS	31		11	Modérée
ANCY			2	Faible
ANSE			1 et 8	Faible
ARBRESLE (L')			2	Faible
ARDILLATS (Les)				Faible
ARNAS			8	Faible
AVEIZE	29		2	Faible
AVENAS				Faible
AZOLETTE				Faible
BAGNOLS				Faible
BEAUJEU				Faible
BELLEVILLE			8	Faible
BELMONT			1	Faible
BESSENAY			2	Faible
BIBOST			2	Faible
BLACE				Faible
BOIS D'OINGT (LE)			1	Faible
BOURG DE THIZY			13	Faible
BREUIL (LE)			1	Faible
BRIGNAIS	3 bis		3	Faible
BRINDAS	3 bis		9 bis	Faible
BRON				Modérée
BRULLIOLES			2	Faible
BRUSSIEU			2	Faible
BULLY			2	Faible
CAILLOUX SUR FONTAINE				Faible
CALUIRE et CUIRE			10 et 5	Faible
CENVES				Faible
CERCIE				Faible
CHAMBOST - ALLIERES			1	Faible
CHAMBOST-LONGESSAIGNE				Faible
CHAMELET			1	Faible
CHAPELLE SUR COISE (LA)				Faible
CHAPELLE DE MARDORE (LA)			13	Faible
CHAMPAGNE AU MONT D'OR				Faible
CHAPONNAY		23	4	Modérée
CHAPONOST	3 bis		9 bis,20	Faible
CHARBONNIERES LES BAINS			9, 9 bis	Faible
CHARENTAY				Faible
CHARLY	3 bis			Faible
CHARNAY			1	Faible
CHASSAGNY	3 bis			Faible
CHASSELAY				Faible
CHASSIEU			24	Modérée
CHATILLON D'AZERGUES			1 et 2	Faible
CHAUSSAN	3 bis			Faible
CHENAS				Faible
CHAZAY D'AZERGUES			1	Faible
CHENELETTE			1	Faible
CHERES (LES)			1	Faible
CHESSY LES MINES			1	Faible
CHEVINAY			2	Faible
CHIROUBLES				Faible
CIVRIEUX D'AZERGUES			1	Faible
CLAVEISOLLES			1	Faible
COGNY				Faible
COISE	30			Faible
COLLONGES AU MONT d'OR			10	Faible
COLOMBIER SAUGNIEU				Modérée
COMMUNAY			4	Modérée
CONDRIEU	31		11	Modérée
CORBAS	21	23	4	Modérée
CORCELLES EN BEAUJOLAIS				Faible
COURS LA VILLE			13	Faible
COURZIEU			2	Faible
COUZON AU MONT d'OR			10,27	Faible
CRAPONNE			9,9 bis	Faible
CUBLIZE			13	Faible
CURIS AU MONT d'OR	27		10	Faible
DARDILLY			9 bis	Faible

DAREIZE				Faible
DECINES CHARPIEU			10 et 14	Modérée
DENICE				Faible
DIEME				Faible
DOMMARTIN				Faible
DRACE			8	Faible
DUERNE			2	Faible
ECHALAS	22			Modérée
ECULLY				Faible
EMERINGES				Faible
EVEUX			2	Faible
FEYZIN	32		4 et 10	Modérée
FLEURIE				Faible
FLEURIEU SUR SAONE			10	Faible
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE			2	Faible
FONTAINES SAINT MARTIN			5	Faible
FONTAINES SUR SAONE			10 et 5	Faible
FRANCHEVILLE			9,9 bis	Faible
FRONTENAS				Faible
GENAS			26	Modérée
GENAY			10,27	Faible
GIVORS	22 et 3 bis,31		3, 11,19 et 28	Modérée
GLEIZE				Faible
GRANDRIS			1	Faible
GREZIEU LA VARENNE			9 bis	Faible
GREZIEU LE MARCHE			2	Faible
GRIGNY	3 bis,31		3, 11 et 19	Faible
HAIES (LES)	22			Modérée
HALLES (LES)			2	Faible
HAUTE RIVOIRE			2	Faible
IRIGNY	32		10	Modérée
JARNIOUX				Faible
JONAGE			10	Modérée
JONS		6		Modérée
JOUX			2	Faible
JULIENAS				Faible
JULLIE				Faible
LACENAS				Faible
LACHASSAGNE				Faible
LAMURE SUR AZERGUES			1	Faible
LANCIE			8	Faible
LANTIGNIE				Faible
LARAJASSE	30			Faible
LEGNY			1	Faible
LENTILLY			2,9 bis	Faible
LETRA			1	Faible
LIERGUES				Faible
LIMAS			18 et 8	Faible
LIMONEST				Faible
LISSIEU				Faible
LOIRE SUR RHONE	31		11	Modérée
LONGES	22			Faible
LONGESSAIGNE				Faible
LOZANNE			1 et 2	Faible
LUCENAY			1	Faible
LYON	32		10	Faible
MARCHAMPT				Faible
MARCILLY D'AZERGUES			1	Faible
MARCY				Faible
MARCY L'ETOILE			9 bis	Faible
MARDORE			13	Faible
MARENNES			4	Modérée
MARNAND			13	Faible
MEAUX LA MONTAGNE			13	Faible
MESSIMY	3 bis			Faible
MEYS			2	Faible
MEYZIEU			10	Modérée
MILLERY	3 bis	12	3	Faible
MIONS		23	4	Modérée
MOIRE				Faible
MONSOLS				Faible
MONTAGNY	3 bis		3	Faible
MONTANAY				Faible
MONTMELAS SAINT SORLIN				Faible
MONTRMANT			2	Faible
MONTROTTIER			2	Faible
MORANCE			1	Faible
MORNANT	3bis			Faible
MULATIERE (LA)			10,9 bis	Faible
NEUVILLE-SUR-SAONE			10,27	Faible
ODENAS				Faible
OINGT				Faible
OLMES (LES)			2	Faible
ORLIENAS	3 bis			Faible
OULLINS	32		9 et 10,9 bis	Faible
OUROUX				Faible
PERREON (LE)				Faible
PIERRE BENITE	32		10	Modérée
POLEYMEUX AU MONT D'OR				Faible
POLLIONAY			9 bis	Faible
POMEYS	30			Faible
POMMIERS			8	Faible
PONTCHARRA SUR TURDINE			2	Faible
PONT TRAMBOUZE	13			Faible

POUILLY LE MONIAL				Faible
POULE LES ECHARMEAUX			1	Faible
PROPIERES				Faible
PUSIGNAN				Modérée
QUINCIE EN BEAUJOLAIS				Faible
QUINCIEUX			8	Faible
RANCHAL			13	Faible
REGNIE-DURETTE				Faible
RILLIEUX LA PAPE			10, 5 et 25	Faible
RIVERIE	22			Faible
RIVOLET				Faible
ROCHETAILLEE SUR SAONE			10	Faible
RONNO			13	Faible
RONTALON	3 bis			Faible
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS				Faible
SARCEY			2	Faible
SATHONAY CAMP			5	Faible
SATHONAY VILLAGE			5	Faible
SAUVAGES (LES)			2	Faible
SAVIGNY			2	Faible
SEREZIN DU RHÔNE	31	12	4	Modérée
SIMANDRES			4	Modérée
SOLAIZE	32		4 et 10	Modérée
SOUCIEU EN JARREST	3 bis			Faible
SOURCIEUX			2	Faible
SOUZY	29		2	Faible
SAIN BEL			2	Faible
ST ANDEOL LE CHÂTEAU	22 et 3 bis			Faible
ST ANDRE LA CÔTE	3 bis			Faible
ST APPOLINAIRE				Faible
ST BONNET DE MÛRE				Modérée
ST BONNET LES BRUYERES				Faible
ST BONNET LE TRONCY			13	Faible
ST CHRISTOPHE				Faible
ST CLEMENT DE VERS				Faible
ST CLEMENT LES PLACES				Faible
ST CLEMENT SUR VALSONNE			2	Faible
ST CYR AU MONT D'OR				Faible
ST CYR LE CHATOUX				Faible
ST CYR SUR LE RHÔNE	31	12		Modérée
ST DIDIER AU MONT D'OR				Faible
ST DIDIER SOUS RIVERIE	22 et 3 bis			Faible
ST DIDIER SUR BEAUJEU				Faible
ST ETIENNE DES OULLIERES				Faible
ST ETIENNE LA VARENNE				Faible
ST FONTS	32		10	Modérée
ST FORGEUX			2	Faible
ST GENIS L'ARGENTIERE	29		2	Faible
ST GENIS LAVAL	3 bis		9 bis,20	Faible
ST GENIS LES OLLIERES			9,9 bis	Faible
ST GEORGES DE RENEINS			8	Faible
ST GERMAIN AU MONT d'OR			10,27	Faible
ST GERMAIN NUELLES			2	Faible
ST IGNY DE VERS				Faible
ST JACQUES DES ARRETS				Faible
ST JEAN D'ARDIERES			8	Faible
ST JEAN DES VIGNES				Faible
ST JEAN DE TOUSLAS	22			Faible
ST JEAN LA BUSSIERE			13	Faible
ST JULIEN				Faible
ST JULIEN SUR BIBOST			2	Faible
ST JUST D'AVRAY			1	Faible
ST LAGER				Faible
ST LAURENT D'AGNY	3 bis			Faible
ST LAURENT DE CHAMOUSSET			2	Faible
ST LAURENT DE MÛRE				Modérée
ST LAURENT DE VAUX			9 bis	Faible
ST LAURENT D'OINGT			1	Faible
ST LOUP			2	Faible
ST MAMERT				Faible
ST MARCEL L'ECLAIRE			2	Faible
ST MARTIN EN HAUT	3 bis,30			Faible
ST MAURICE SUR DARGOIRE	22 et 3 bis			Faible
ST NIZIER D'AZERGUES			1	Faible
ST PIERRE LA PALLUD			2	Faible
ST PIERRE DE CHANDIEU			4	Modérée
ST PRIEST	21			Modérée
ST ROMAIN AU MONT d'OR			10	Faible
ST ROMAIN DE POPEY			2	Faible
ST ROMAIN EN GAL	31		11	Modérée
ST ROMAIN EN GIER	22			Faible
ST SORLIN	3 bis			Faible
ST SYMPHORIEN D'OZON	32		4	Modérée
ST SYMPHORIEN SUR COISE	30			Faible
ST VERAND				Faible

ST VINCENT DE REINS			13	Faible
STE CATHERINE	22,30			Faible
STE COLOMBE	31		11	Modérée
STE CONSORCE			9 bis	Faible
STE FOY L'ARGENTIERE	29		2	Faible
STE FOY LES LYON			9,9 bis	Faible
STE PAULE				Faible
TALUYERS	3 bis			Faible
TAPONAS			8	Faible
TARARE			2	Faible
TASSIN LA DEMI LUNE			9,9 bis	Faible
TERNAND			1	Faible
TERNAY			11 et 28	Modérée
THEIZE				Faible
THEL			13	Faible
THIZY			13	Faible
THURINS	3 bis			Faible
TOUR DE SALVAGNY (LA)			9 bis	Faible
TOUSSIEU			4	Modérée
TRADES				Faible
TREVES	22			Faible
TUPIN ET SEMONS			11	Modérée
VALSONNE			2	Faible
VAUGNERAY			9 bis	Faible
VAULX EN BEAUJOLAIS				Faible
VAULX EN VELIN			10	Faible
VAUXRENARD				Faible
VENISSIEUX	32			Modérée
VERNAISON	32		10	Modérée
VERNAY				Faible
VILLECHENEVE			2	Faible
VILLE SUR JARNIOUX				Faible
VILLEFRANCHE SUR SAONE			8	Faible
VILLEURBANNE			10	Faible
VILLIE-MORGON				Faible
VOURLES	3 bis		3	Faible
YZERON	3 bis		9 bis	Faible

IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Risques inondations

1 Azergues	PPR approuvé
2 Brévenne/Turdine	PPR Approuvé-rectification erreur matérielle
3 Garon	PPR approuvé
3 bis révision et extension Garon	PPR prescrit
4 Ozon	PPR approuvé
5 Ravin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
8 Val de Saône	PPR approuvé
9 Yzeron	PPR approuvé
9bis Révision PPR Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon) (Secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Villeurbanne et Rhône aval)	PPR approuvé
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé
12 Rhône en aval de Lyon	PSS approuvé
13 Rhins et Trambouze	PPR approuvé
22 Gier	PPR prescrit
30 Coise	PPR prescrit
31 Vallée du Rhône aval	PPR prescrit

Risques technologiques

14 Gifrer-Barbezat à Décines-Charpieu	PPR Approuvé
15 Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème	PPR prescrit-abrogé voir 32
16 Total France site de la raffinerie à Feyn et Rhône Gaz à Solaize	PPR prescrit-abrogé voir 32
17 Arkéma, Bluestar Silicones Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons	PPR prescrit-abrogé voir 32
18 Bayer Cropscience à Limas	PPR Approuvé
19 Total additifs carburants spéciaux (TACS) à Givors	PPR Approuvé
20 Application des Gaz (ADG) à Saint Genis Laval	PPR Approuvé

21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Créalis à Saint Priest	PPR Prescrit
23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chaponnay	PPR Approuvé
24 Brenntag à Chassieu	PPR Approuvé
25 Pyragric à Rillieux la Pape	PPR Approuvé
26 TRAFICTIR à Genas	PPR approuvé
27 BASF AGR I Production et COATEX – Usine 1 à Genay	PPR Approuvé
28 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône	PPR Approuvé
32 Vallée de la Chimie	PPR Prescrit

Risques miniers

29 Sainte Foy l'Argentière	PPRM Prescrit
----------------------------	---------------

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2015078-0001

21 AVR. 2015

Le Préfet

Le Préfet
 Secrétaire général
 Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

